

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1351

présenté par

Mme Martine Faure, Mme Martinel, Mme Sandrine Doucet, M. Bloche, M. Bréhier, Mme Bourguignon, Mme Bruneau, Mme Corre, M. Deguilhem, Mme Dessus, M. Féron, Mme Guittet, M. Léautey, M. Liebgott, M. Ménard, Mme Pires Beaune, Mme Poumirol, Mme Valter, M. Vlody et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 51

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« Les inscriptions pédagogiques s'effectuent au sein de l'école. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation ont pour mission de coordonner et d'organiser la formation initiale et continue des futurs enseignants et des personnels de l'éducation. Ces écoles participent à faciliter la lisibilité du parcours de chaque étudiant qui se destinent à ces métiers.

La mise en place des ESPE en tant qu'école universitaire professionnelle mérite toute notre attention. Les ESPE sont des écoles de plein exercice, les moyens accordés pour mettre en place une formation aux métiers de l'enseignement et au continuum de toutes les formations en offrant à ses étudiants l'acquisition de vraies compétences professionnelles sont essentiels.

C'est pour toutes ces raisons que l'inscription pédagogique des futurs enseignants ou agents de l'éducation se fait au sein des ESPE.